

DJS/ILP(2007)3

Strasbourg, le 30 janvier 2007

Programme des stages interculturels de langue 2007

Procédure de sélection, dates limites et conditions de participation

I Procédure de sélection :

La présentation du programme et le formulaire de candidature ci-joints, **destinés aux candidat(e)s**, doivent être envoyés à vos organisations membres. Toutefois, la personne responsable de la sélection des candidat(e)s doit, avant de l'envoyer, **lire attentivement le programme et le formulaire de candidature et compléter la Partie I** du formulaire de candidature avec le nom et adresse de l'organisation qui proposera les candidat(e)s.

La responsabilité de l'organisation qui propose les candidatures a été renforcée et vous devez notamment :

- sélectionner les candidat(e)s que vous voulez nommer pour les stages interculturels de langue et présenter un maximum de **2 candidats par stage et par ordre de priorité** ;
- **commenter le formulaire des candidats sélectionnés** en expliquant pourquoi les activités et projets du/de la candidat(e), ainsi que sa participation au stage sont importants pour votre organisation ;
- **préparer une lettre de recommandation** pour chaque candidat(e) en indiquant *pourquoi vous pensez que votre candidat(e) devrait être accepté(e) au stage pour lequel il/elle postule*. Soyez aussi précis que possible. Une description des projets du/de la candidat(e) et une justification de leur besoin de suivre le stage pourront aider la Direction de la Jeunesse et du Sport lors de la sélection finale ;
- **préparer une lettre d'accompagnement récapitulant** la liste des candidat(e)s pour chaque stage, ainsi que leur ordre de priorité.

Une fois la sélection faite par la Direction de la Jeunesse et du Sport, l'organisation qui propose les candidat(e)s doit :

- prendre contact avec les participant(e)s pour s'assurer qu'ils/elles peuvent participer au stage ;
- si nécessaire, les aider à organiser leur voyage (et visa) ;
- leur donner toutes les informations nécessaires pour présenter leur organisation aux autres participant(e)s du stage ainsi que des adresses d'organisations partenaires dans le pays/région où le stage a lieu pour d'éventuelles rencontres.

II Dates limites :

2 mars 2007 :

Les organisations qui nomment les candidat(e)s doivent recevoir les candidatures le 2 mars 2007.

Entre le 2 et le 18 mars, l'organisation devra effectuer la sélection comme indiqué plus haut.

18 mars 2007 :

La Direction de la Jeunesse et du Sport doit recevoir les formulaires de candidature des candidat(e)s le 18 mars, **par e-mail. Merci d'éviter d'envoyer des télécopies.**

Vous êtes prié(e)s de transmettre une version scannée afin que nous ayons une version tamponnée et signée, ainsi qu'une version Word pour faciliter l'enregistrement des données.

La sélection finale est faite par la Direction de la Jeunesse et du Sport en fonction des critères suivants :

- **L'importance du stage interculturel de langue pour le développement du travail de jeunesse :**
 - priorité donnée par l'organisation ;
 - la responsabilité du/de la candidat(e) dans le travail de jeunesse déterminée par les projets et les activités décrits par celui/celle-ci dans son formulaire de candidature et commentés par l'organisation qui le/la propose ;
 - la pertinence des projets et activités du/de la candidat(e) pour les priorités 2006-2008 de la Direction de la Jeunesse et du Sport (voir www.coe.int/jeunesse).
- **Des aspects quantitatifs pour l'équilibre du groupe :**
 - quota maximum par type d'organisation ;
 - équilibre femme/homme ;
 - équilibre géographique.

Fin avril, les participant(e)s sélectionné(e)s seront informé(e)s des résultats de la sélection, ainsi que l'organisation qui les a proposé(e)s. Les organisations sont invitées à insister auprès de leurs candidat(e)s pour qu'une fois inscrit(e)s sur la liste définitive, **ils/elles s'engagent à participer au stage pendant toute sa durée.** Si, pour une raison quelconque, il leur est impossible d'accepter la place offerte, ils/elles sont tenu(e)s d'en informer immédiatement la Direction de la Jeunesse et du Sport. Il en va de même pour les personnes sur la liste d'attente.

III Check list et dates limites :

Date	A faire
2 mars	Collecter les formulaires de candidature.
2 –18 mars	Sélectionner deux candidat(e)s par stage et commenter leur formulaire + écrire une lettre de recommandation pour chacun(e) des candidat(e)s + établir la liste des candidat(e)s sélectionné(e)s pour chacun des stages en indiquant les priorités.
18 mars	Date limite de réception des candidatures à la Direction de la Jeunesse et du Sport (par e-mail, versions scannées et Word).
30 avril	Invitation et résultats envoyés aux candidat(e)s et aux organisations.
21 mai	Vérifier que les participant(e)s aient confirmé leur participation.
mai/juin	Aider les participant(e)s à organiser leur voyage et leur visa.
sept/oct	Récupérer le rapport de stage écrit par le/ participant(e).

IV Conditions de participation :

Frais d'inscription :

Les frais d'hébergement et de nourriture ainsi que les frais pédagogiques sont pris en charge par le Conseil de l'Europe et par les autorités gouvernementales des pays hôtes. Des frais d'inscription, à hauteur de **100 € par participant(e) et par stage**, doivent être payés directement par **chaque participant(e)** à l'organisateur/formateur/représentant(e) du Secrétariat en début du stage.

Frais de voyage :

Les frais de voyage aller et retour doivent être pris en charge par le **PARTICIPANT** ou par son organisation.

Afin d'encourager la participation de jeunes défavorisé(e)s, la Direction de la Jeunesse et du Sport a créé un fonds spécial destiné à couvrir **partiellement** les frais de transport de jeunes qui ne pourraient financer leur voyage. Ce fonds est limité et ne couvre que partiellement les frais de voyage, et ne concerne qu'un petit nombre des participant(e)s aux stages interculturels de langue.

Une lettre de demande, justifiant pourquoi le/la candidat(e) doit être considéré(e) comme une personne défavorisée sera envoyée par le/la participant(e) au moment de la confirmation de sa candidature à un stage interculturel de langue. Cette demande **devra** être soutenue par l'organisation qui a nommé le/la candidat(e). Si la demande d'aide du/de la candidat(e) est retenue, il/elle sera remboursé(e) (normalement) pendant le stage.

Ne seront pas pris en compte dans la sélection :

- Les formulaires de candidature non sélectionnés par l'organisation ;
- Les formulaires de candidature non commentés ;
- Les formulaires sans lettre de recommandation ;
- Les formulaires arrivant après la date limite ;
- Les formulaires non signés.